

RÈGLEMENT 2000-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE PERMETTRE DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES À L'INTÉRIEUR DE LA PLAINE INONDABLE À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE

- ATTENDU QUE** la MRC des Chutes-de-la-Chaudière est traversée par deux axes majeurs de la Route Verte;
- ATTENDU QUE** sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, un nouveau tracé fut proposé par la municipalité afin d'éviter d'emprunter l'avenue Saint-Augustin (en chaussée partagée) et de contourner l'usine Fibres Breakey;
- ATTENDU QUE** ce tracé proposé par la municipalité empiète à l'intérieur de la plaine inondable identifiée par la MRC des Chutes-de-la-Chaudière;
- ATTENDU QUE** ce projet doit ainsi faire l'objet d'une procédure de dérogation en vertu des dispositions du schéma d'aménagement et de la politique de protection des milieux riverains;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville a produit toutes les études requises appuyant cette demande de dérogation pour la construction de la Route Verte à l'intérieur de la plaine inondable, conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de la Politique de protection des milieux riverains;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par monsieur Jacques Olivier appuyé par monsieur Alain Lemaire et résolu à l'unanimité
- QUE** le présent règlement 2000-23 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1 **MODIFICATION DU TRACÉ DE LA ROUTE VERTE À L'INTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE**

L'article 5.2 e) du schéma d'aménagement est modifié par l'ajout suivant à la fin de l'article : « Afin de définir le tracé précis des tronçons G-17 et G-18 à Sainte-Hélène-de-Breakeyville.

Les tronçons G-17 et G-18 de la Route Verte à l'intérieur des limites de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville constituent le prolongement de la voie cyclable sur l'ancienne emprise ferroviaire « des Breakey » vers le sud jusqu'à l'arrière de l'établissement « Villa St-Louis », puis le contournement vers l'ouest de l'entreprise Fibres Breakey, pour se poursuivre jusqu'au secteur résidentiel « Boutin Nord » et reprendre ainsi les accotements asphaltés de l'avenue Saint-Augustin. Le tracé antérieur de la Route Verte pour les tronçons G-17 et G-18 est ainsi abrogé.

ARTICLE 2

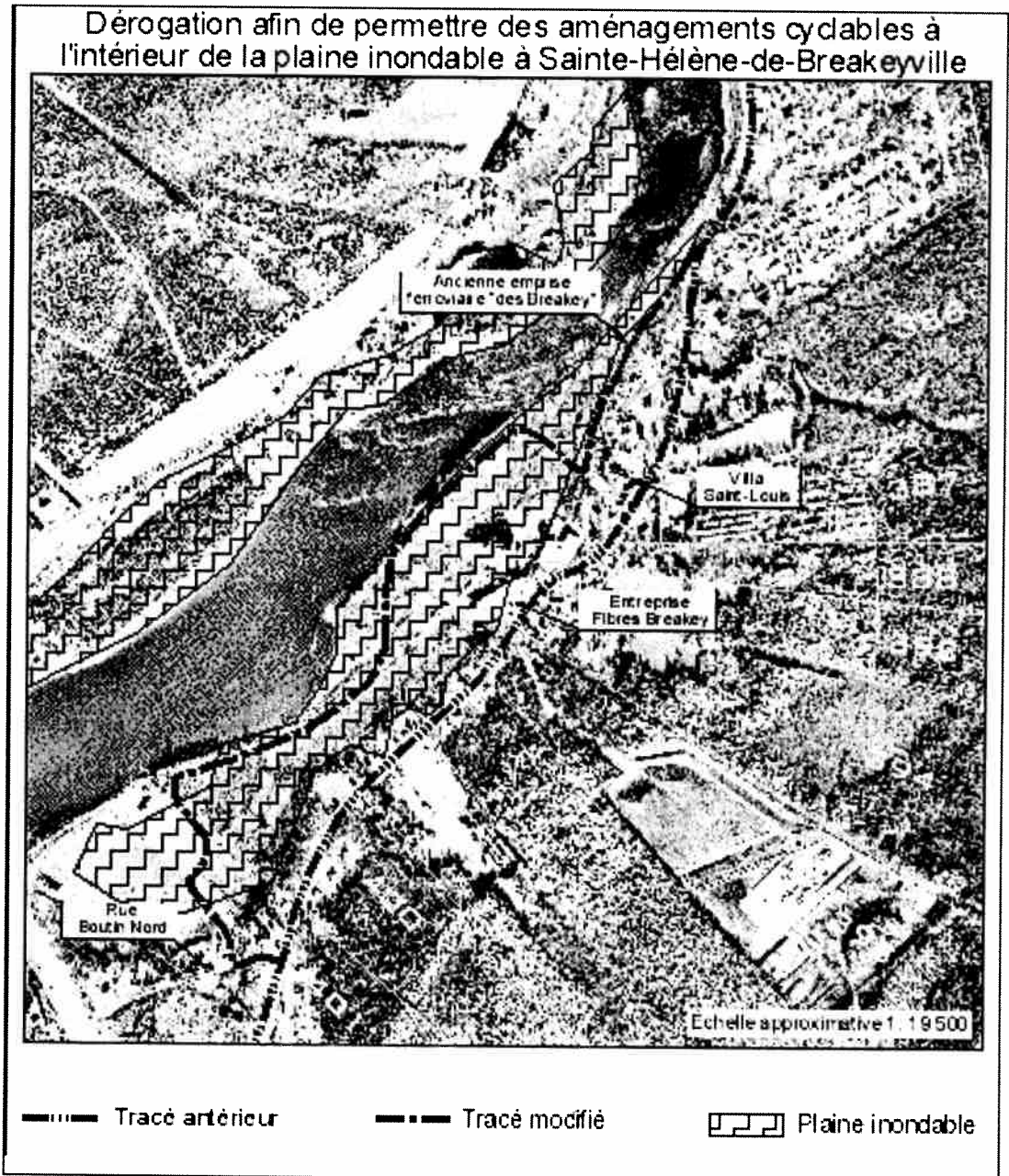
**INSERTION DANS LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DE
L'ARTICLE 4.6.3**

L'article 4.6.3 est introduit dans le document complémentaire :

« 4.6.3 Ouvrages faisant l'objet d'une dérogation

4.6.3.1 Aménagements cyclables à Sainte-Hélène-de-Breakeyville

Les tronçons G-17 et G-18 de la Route Verte à l'intérieur des limites de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville constituant le prolongement de la voie cyclable sur l'ancienne emprise ferroviaire « des Breakey » vers le sud jusqu'à l'arrière de l'établissement « Villa St-Louis », puis le contournement vers l'ouest de l'entreprise Fibres Breakey, pour se poursuivre jusqu'au secteur résidentiel « Boutin Nord » et reprendre ainsi les accotements asphaltés de l'avenue Saint-Augustin, le tout tel qu'illustré sur le plan ci-après. Le tracé antérieur de la Route Verte pour les tronçons G-17 et G-18 est ainsi abrogé.



»

ARTICLE 3

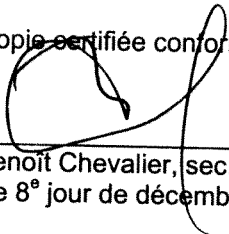
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par



Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 8^e jour de décembre 2000

Demande d'avis – ministre	
Implication règlements d'urbanisme	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville pourra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme en conséquence
Délai pour avis municipaux (20-45 jrs)	20 jours
Composition de la commission	Christian Jobin, préfet, maire de Saint-Étienne-de-Lauzon Jacques Olivier, maire de Sainte-Hélène-de-Breakeyville Benoît Chevalier, secrétaire
Choix du journal parution avis	Peuple Chaudière 4 novembre 2000
Consultation publique	22 novembre 2000